

Direction de la Planification et de l'Urbanisme  
Service de la Réglementation Urbaine



Villeneuve-Tolosane

# Plan Local d'Urbanisme

- Approuvé par DCM le 18 octobre 2005
- 1<sup>ère</sup> modification par DCM le 31 janvier 2008
- 2<sup>ème</sup> modification par DCC le 30 septembre 2010
- 1<sup>ère</sup> révision simplifiée par DCC le 27 juin 2013
- 1<sup>ère</sup> modification simplifiée par DCC le 27 juin 2013
- 3<sup>ème</sup> modification par DCC le 26 septembre 2013

## 4<sup>ème</sup> modification du PLU

Approuvée par DCC du 25/09/2014

### 4 - Pièces réglementaires

#### 4.4. Liste des servitudes au titre du L.123-2 du Code de l'Urbanisme



Villeneuve-Tolosane

aua / Toulouse  
aire urbaine

toulouse  
métropole  
COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole  
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821  
31505 Toulouse Cedex 5  
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01  
www.toulouse-metropole.fr



**SERVITUDE AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-2 c DU CODE DE L'URBANISME**

N°	Désignation	Superficie	Références cadastrales	Acquéreur en cas de mise en demeure d'acquérir
1	Liaison piétons-cycles	851 m <sup>2</sup>	AZ30 AZ31 AZ32 AZ33 AZ34 AZ35	Commune

**SERVITUDE AU TITRE DE L'ARTICLE L.123-2 b DU CODE DE L'URBANISME**

N°	Définition du programme	Superficie	Références cadastrales	Acquéreur en cas de mise en demeure d'acquérir
1 - Parpan	Réalisation d'un minimum de 60 logements ou 4000 m <sup>2</sup> de surface de plancher sur l'ensemble de l'emplacement réservé, dont 40% minimum de la surface de plancher sera affectée à du locatif aidé, et 10% minimum à de l'accession sociale.	13 310 m <sup>2</sup>	AO200 AO202 AO236 AO63 AO61 et domaine public non cadastré	C.U.T.M.
2 - Bergeronnettes	Réalisation d'un minimum de 15 logements ou 1000 m <sup>2</sup> de surface de plancher sur l'ensemble de l'emplacement réservé, dont 50% minimum de la surface de plancher sera affectée à l'habitat locatif aidé.	3 482 m <sup>2</sup>	AK323 AK307	C.U.T.M.
3 - Densus	Réalisation d'un minimum de 75 logements ou 5000 m <sup>2</sup> de surface de plancher sur l'ensemble de l'emplacement réservé, dont 40% minimum de la surface de plancher sera affectée à du locatif aidé, et 10% à de l'accession sociale.	12 050 m <sup>2</sup>	AD26	C.U.T.M.
4 - Las Fonses II	Réalisation d'un minimum de 45 logements ou 3000 m <sup>2</sup> de surface de plancher sur l'ensemble de l'emplacement réservé, dont 40% minimum de la surface de plancher sera affectée à du locatif aidé, et 10% à de l'accession sociale.	10 130 m <sup>2</sup>	AR3 AR167 AR166 AR22 et domaine public non cadastré	C.U.T.M.